

RÉGIME AGRICOLE  
Tableau 25 bis

**Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de combustion des produits pétroliers**

Date de création : 21 août 1993 (Décret du 19 août 1993)

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Epithéliomas primitifs de la peau.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux de ramonage et de nettoyage de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion de produits pétroliers.

Equivalence ou similitude avec le régime général : tableau n° 36 bis